

ECOLHOLIDAY

Parc Résidentiel de Loisirs (P.R.L) de yourtes

Lieu dit les Vignals - Route de puimisson

34490 MURVIEL LES BEZIERS – HERAULT

Tél : 06,81,62,04,78

site : www.yourte-herault.com

mail : contact@yourte-herault.com

Contrat de location saisonnière



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Mr JANDER, ci-après dénommé l'EXPLOITANT

et le locataire, ci- après dénommé le LOCATAIRE :

Mr ou Mme :

.....

Adresse :

.....

Tél :

.....

Mail :

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Mr JANDER met à la disposition de M.....,

qui l'accepte, un hébergement Léger de Loisirs situé dans le P.R.L. ECOLHOLIDAY. Le locataire s'engageant à ne jouir du présent hébergement qu'à titre saisonnier et ce, du/...../..... (à partir de 16h)

au/...../..... (départ avant 10h).

Le loyer (hors taxe de séjour) est fixé à euros pour la période ci-dessus mentionnée.

Le locataire s'engage à :

- solder le montant de son séjour au plus tard 30 jours avant son arrivée. A défaut de paiement, ECOLHOLIDAY est en droit de considérer qu'il a annulé sa réservation et de ce fait, conserve l'acompte versé.
- acquitter la taxe de séjour à son arrivée, collectée pour le compte de la municipalité
- occuper l'hébergement mis à disposition par ECOLHOLIDAY de type : Yourte contemporaine (31m²) pour un maximum de 4 personnes + 2.
- respecter le nombre maximal de personnes pouvant occuper les lieux conformément au descriptif ci dessus
- ne pas céder ou sous louer totalement ou partiellement la yourte; ce contrat étant nominatif

- verser la somme de 400 euros à titre de dépôt de garantie dès son arrivée
- entretenir les lieux loués et les rendre en **parfait état de propreté en fin de contrat** (vaisselle lavée, poubelles vidées, couvertures pliées...)
- ne pas fumer dans la yourte, pour le respect et le confort de chacun
- à respecter et faire respecter, sans réserve, par les personnes occupant l'hébergement, le règlement intérieur qu'il trouvera affiché dans la yourte
- à ne faire aucun changement dans la disposition des lieux et des meubles
-

Clauses particulières :

Tout chèque (à titre d'acompte ou de solde du séjour) sera encaissé dans les jours qui suivent sa réception. Le chèque de dépôt de garantie, quant à lui, ne sera pas encaissé, à moins que des dégradations des lieux, du mobilier ou des objets loués ne soient constatés.

Ecolholiday s'engage à :

Nous apportons une attention particulière à la propreté des nos logements qui seront vérifiés avant votre arrivée. Un état des lieux sera réalisé en votre présence tant à l'arrivée que lors de votre départ. Si toutefois, vous constatez des oublis ou autre, merci de nous le signaler rapidement afin que nous puissions intervenir au plus vite.

Le locataire déclare que :

- il a toute capacité pour agir
- son état civil est bien celui indiqué ci dessus
- son adresse est exacte
- il a pris connaissance des CGV et les accepte.

Fait à, le/...../.....

Le locataire

L'exploitant